

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS245/18/Corr.1
22 juillet 2005

(05-3308)

Original: anglais

JAPON – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE POMMES

Demande d'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord
sur le règlement des différends présentée par le Japon

Communication de l'arbitre

Corrigendum

Veillez noter que la phrase introductive doit se lire comme suit:

La communication ci-après, datée du 18 juillet 2005, adressée à M. Michael Cartland, Président de l'arbitre, a été reçue de la délégation du Japon et de la délégation des États-Unis.
